

DELIBERATION	CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024
2024-DGSDEL-025 Code 1.7.2	MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE - ANNEXES

Date de la convocation : 21/03/2024 - Date d'affichage de la convocation : 21/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29 - Nombre de présents : 22 - Nombre de votants : 28

PRESENTS : EMAS-JAROUSSEAU Georges, HERVOIS Serge, RICHAUD François, SALLÉ Pierre, ROULLET Monique, SOLLIÉ Olivier, COUDERT Danièle, LEPAREUR François, REYSZ Françoise, RACLET Chantal, PONCET Patrick, ZELECHOWSKI Roselyne, FRANQUE DE LUXEMBOURG Dominique, LANNES Michel, PRINCE Patrick, NOISEUX Corinne, SIMON Nathalie, BOUQUET Éric, ÉVEILLÉ Thierry, HAMZA Annaïck, PRINCE Nicolas, NOGARET Julien

ABSENTE :

SIEGEL Brigitte

POUVOIRS :

LEGER Jean-Paul a donné pouvoir à PRINCE Patrick
BREAU Anne a donné pouvoir à BOUQUET Eric
CONTE Florence a donné un pouvoir à RICHAUD François
MASSARD Laurent a donné pouvoir à RACLET Chantal
MARCON Claire a donné pouvoir à SIMON Nathalie
CHARRIER Cidjy a donné pouvoir à PRINCE Nicolas

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François RICHAUD, Maire.

La séance est ouverte à 19 heures et Nicolas PRINCE est désigné secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2022-DGSDEL-070 du 15 septembre 2022 adoptant la création du Règlement Intérieur de la Commande Publique (RICP) de Saint-Georges de Didonne ;

Considérant que l'objectif du règlement intérieur est d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics ;

Considérant que, pour l'ouverture des plis, les Commissions d'Examen des Marchés (CEM), en procédure adaptée, et la Commission d'Appel d'Offres (CAO), en procédure formalisée, ne sont pas obligatoires,

Considérant qu'en pratique, leur tenue allonge les délais de procédure ;

Considérant que la suppression de ces réunions consacrées uniquement à l'ouverture des plis permettrait une meilleure efficacité de la commande publique, s'inscrivant ainsi dans l'esprit de la réforme nationale de 2016 visant à simplifier et moderniser le droit de la commande publique ;

Considérant que les CEM et CAO d'attribution qui seront maintenues permettent d'assurer la bonne information des élus et la transparence des procédures ;

Le Conseil Municipal

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2024,

Décide

- D'approuver la modification du règlement intérieur de la commande publique, supprimant les CEM et CAO d'ouverture des plis, telle que présentée dans les annexes de la présente délibération ;
- De désigner le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
28	28	0	0

Envoi au contrôle de légalité le 02/04/2024 - Date de publication de l'acte : 02/04/2024



Le Maire,

François RICHAUD

Le Secrétaire de séance,

Nicolas PRINCE



Référence : EAB/MLB/Service Finances

ANNEXE 1

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE

modifié

Préambule

La commande publique correspond à l'ensemble des contrats conclus à titre onéreux par un acheteur public pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, avec un ou plusieurs opérateurs économiques. C'est une notion très large qui englobe plusieurs formes de contrats tels les marchés publics, les délégations de service public, les contrats de partenariat public/privé.

La commande publique est guidée par trois principes fondamentaux :

Le principe de liberté d'accès

Quels que soient leur taille et leur statut, les candidats doivent pouvoir accéder librement à une consultation. Ce principe implique de :

- choisir une durée de marché raisonnable de manière à relancer régulièrement la mise en concurrence ;
- procéder à une publicité la plus large possible ;
- rédiger les termes du marché avec objectivité pour ne pas privilégier certains candidats ;
- ne pas exclure une entreprise qui répondrait à toutes les conditions définies dans le marché.

Le principe d'égalité de traitement

Le principe d'égalité de traitement découle de l'idée selon laquelle tous les citoyens sont égaux devant la loi. Ainsi, de la même manière, tous les candidats à un marché public doivent bénéficier d'un même traitement, recevoir les mêmes informations. Aucune entreprise ou fournisseur ne peut être favorisé. Le délit de favoritisme est d'ailleurs pénalement sanctionné.

Le principe de transparence des procédures

Le principe de transparence correspond à l'idée selon laquelle les règles de la consultation doivent être déterminées au moment du lancement de la procédure et rendues publiques par l'acheteur public. Elles sont intangibles durant la consultation.

Il se traduit par :

- une publicité afin de garantir une vraie mise en concurrence ;
- la conservation de tous les documents qui ont abouti à la sélection du candidat et de son offre ;
- la justification du choix du titulaire du marché et la motivation du rejet des autres candidatures.

Ces principes sont opposables à tous les acheteurs publics, quel que soit le montant du marché et quelle que soit la procédure utilisée.

Le respect de ces règles est impératif car le fait de « procurer ou de tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics » est constitutif d'un délit pénal (article 432-14 du code pénal).

Le code de la commande publique (CCP) impose une mise en concurrence pour tout marché dès le 1er euro.

1.1 Objectifs du présent règlement

Le présent règlement intérieur de la commande publique établit les procédures d'achat à suivre au sein de la commune de Saint-Georges de Didonne en complément des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

1.2 La définition du besoin

L'article L2111-1 du CCP, dispose que « la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminés avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale ».

Tout service qui souhaite passer commande doit **identifier ses besoins le plus justement possible**. En effet, de cette phase préalable essentielle dépend, d'une part, le choix de la procédure et, d'autre part, la réussite ultérieure du marché.

1.3 Détermination des seuils

Principes à respecter

Le calcul des seuils est primordial dans la mesure où il conditionne le recours à certaines procédures de passation.

- **Montant du marché**

L'acheteur public doit estimer le montant de son besoin **sur toute sa durée, périodes de reconduction comprises**. L'évaluation des besoins est différente selon la nature du marché :

- **pour un marché de travaux**, le montant du marché prend en compte la valeur globale des travaux se rapportant à une opération (qui peut comporter un ou plusieurs ouvrages) ainsi que la valeur des fournitures et des services nécessaires à leur réalisation et mise à la disposition des entreprises par l'acheteur public,
- **pour les fournitures et services**, c'est la valeur totale des fournitures et des services considérés comme **familles homogènes** est pris en compte :
 - **soit parce qu'ils ont une caractéristique propre** (une paire de ciseaux est une fourniture de bureau pour une administration et un matériel pédagogique pour une école),
 - **soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle** c'est-à-dire parce qu'ils servent à la même chose (ensemble des prestations nécessaires à un même projet). Par exemple, un besoin de fournitures de bureau doit être estimé en prenant en compte le coût de toutes les fournitures (sans séparer stylos à bille d'une part et crayons à papier de l'autre par exemple), les fournitures de bureau représentant une catégorie homogène au sens des marchés publics.

La collectivité a décidé de retenir les familles homogènes d'achats de la **nomenclature NADEGE** (ANNEXE 2). Il s'agit de suivre les achats et de déclencher une mise en concurrence lorsque le seuil est atteint.

- **Allotissement**

Le CCP dispose aux articles L. 2113-10 et L. 2113-11 que tous les marchés doivent être passés en lots séparés lorsque leur objet permet l'identification de prestations distinctes.

Destiné à favoriser la concurrence entre les entreprises et leur permettre, quelle que soit leur taille, d'accéder à la commande publique, l'allotissement est particulièrement approprié lorsque l'importance des travaux, fournitures ou services à réaliser risque de dépasser les capacités techniques ou financières d'un seul opérateur économique.

De ce fait, **la pratique dite de saucissonnage, qui consiste à passer plusieurs procédures de faible montant les unes après les autres pour rester en-deçà des seuils de procédures formalisées, est interdite**.

Cependant, une souplesse est offerte par l'article R. 2123-1 du code de la commande publique qui permet, pour des « petits lots », de passer des marchés selon une procédure adaptée pour les lots inférieurs à 80 000 € HT pour des fournitures ou des services ou à 1 million € HT pour des marchés de travaux. Le montant cumulé de ces lots ne doit pas excéder 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Montant des seuils dans le code de la commande publique

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2024, les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique sont les suivants :

LES SEUILS DE PROCÉDURE*

Seuils HT en vigueur entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Procédure adaptée (MAPA)	Procédures formalisées
Marché de travaux et contrats de concession	< 40.000 € HT	de 40.000 € à 5 537 999,99 € HT	A partir de 5 538 000 € HT
Marchés de fournitures et de services	< 40.000 € HT	de 40.000 € à 220 999,99 € HT	A partir de 221 000 € HT

LES SEUILS DE PUBLICITÉ*

Montant HT	Publicité
< à 40 000 €	Publicité non obligatoire
De 40 000 € à 89 999,99 €	Publicité libre ou adaptée
De 90 000 € à seuils formalisés	Publicité obligatoire au BOAMP ou dans un JAL
A partir seuils formalisés	Publicité obligatoire au BOAMP et au JOUE

NB*

- Le seuil de 40 000 € HT relevé à 100 000 € HT, pour les travaux, jusqu'au 31/12/2024 inclus (Loi Asap du 7 décembre 2020, art. 131 et décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022). L'éventuelle évolution de la réglementation s'appliquera au dit règlement.

- Les seuils de passation des marchés publics ci-dessus sont datés du 1er janvier 2024 ; ils sont révisés tous les 2 ans par la Commission Européenne ; ces révisions s'appliqueront au dit règlement.

1.4 Les clauses de développement durable

Dans le respect des principes réglementaires, il s'agit de prendre en compte dans la détermination des besoins à satisfaire, des objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement, et progrès social.

Critères environnementaux

Les marchés de travaux doivent favoriser les démarches et processus respectueux de l'environnement dans la conception, les modes de réalisation et le fonctionnement des ouvrages, routiers ou bâtimentaires.

Les marchés de services ou de fournitures intègrent, dès que cela est possible, dans les critères de choix, ou dans les spécifications techniques des marchés, la prise en compte de paramètres environnementaux.

Critères d'insertion sociale

Les marchés doivent permettre de promouvoir l'emploi de personnes présentant des difficultés particulières d'insertion.

Le choix de ces marchés doit s'effectuer en prenant en compte les éléments suivants :

- l'objet du marché ;
- la technicité des personnels chargés de son exécution ;
- la durée d'exécution, laquelle doit pouvoir s'intégrer dans une démarche d'insertion ;
- la localisation des prestations (à proximité des lieux de vie des populations ciblées).

Titre : Les procédures à suivre

~~Les marchés sont passés, selon leur montant~~, leur objet (ANNEXE 1_Les procédures internes) :

- Soit sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
- Soit selon une procédure adaptée ;
- Soit selon une procédure formalisée.

2.1 Marchés « sans publicité ni mise en concurrence préalables » jusqu'à 39 999 € HT

Le CCP prévoit que la commande peut être passée de gré à gré sans publicité ni mise en concurrence jusqu'à 39 999 € HT. L'acheteur public a pour seule obligation de **choisir une offre pertinente**, de **faire une bonne utilisation des deniers publics** et de **ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur** lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin (art. R. 2122-8, CCP).

Cependant, le cas échéant, le service porteur pourra solliciter plusieurs devis, soit à son initiative, soit sur demande du service finances, de la Directrice Générale des Services, de l'adjoint aux Finances ou du Maire.

Afin de rester sous l'égide des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence, les services communaux peuvent recourir à la technique du **sourcing** : consulter des sites internet (notamment site UGAP), réaliser des études de marché, solliciter oralement sur les niveaux de prix pratiqués, solliciter des avis d'entreprises (art. R. 2111-1, CCP).

Le service porteur procède à l'engagement comptable qui est systématiquement **contrôlé par le service finances, puis la DGS** (si > 5 000 € TTC), et enfin **l'adjoint aux finances et le Maire** (si > 10 000 € TTC).

2.2 Marchés à procédure adaptée (MAPA) allégée de 40 000 € à 89 999 € HT

Il est demandé aux services de solliciter au moins 2 devis comparatifs à partir de 40 000 € HT. Il s'agit alors d'un marché passé selon un procédure adaptée (art. L. 2123, CCP).

Une procédure adaptée est une procédure par laquelle l'acheteur définit librement les modalités de passation du marché, dans le respect des principes de la commande publique.

La sollicitation des 2 devis minimum doit se faire par mail contenant :

- la description du besoin ;
- les critères de sélection des offres ;
- la date et heure limite de réponse.

Une fois les devis reçus, il faut :

- effectuer une analyse prix et technique (ANNEXE 3_Rapport analyse simplifié) ;
- informer les entreprises non retenues en précisant le nom de l'attributaire du marché ;
- joindre le rapport d'analyse au bon de commande dans Ciril.

Les services porteurs doivent garder les preuves de mise en concurrence, la traçabilité des démarches accomplies (copies courriels échangés, devis sollicités, rapport analyse). **Elles pourront être demandées par le service finances à tout moment.**

Le service porteur procède à l'engagement comptable qui est systématiquement **contrôlé par le service finances, puis la DGS** (si > 5 000 € TTC), et enfin **l'Adjoint aux finances et le Maire** (si > 10 000 € TTC).

2.3 Marchés à procédure adaptée (MAPA) de 90 000 € HT jusqu'au seuil des marchés formalisés

Publicité adaptée :

- Les publications sont effectuées sur les supports suivants : le site internet de la commune, le profil acheteur, et le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) **ou** un journal d'annonce légale.

Commissions :

- La Commission d'Examen des Marchés (CEM) se réunit ~~pour l'ouverture des plis (avant négociation uniquement) et~~ en fin de procédure pour le classement des offres.

Signature pièces marchés :

- Un délai de standstill (11 jours francs) sera respecté entre l'envoi de la notification au candidat non retenu et la signature du marché ;
- Une décision du Maire sera prise pour l'attribution du marché au candidat retenu ;
- Le Maire signe électroniquement les pièces du marché.

Le service finances procède à l'engagement comptable.

Planning :Il sera établi un **planning prévisionnel** pour chaque marché.

CALENDRIER TYPE MAPA entre 90 k€ HT et seuils formalisés		
1	Rédaction pièces techniques par service porteur	
2	Relecture service finances et rédaction pièces administratives	2 semaines
3	Envoi publication	2 à 4 semaines
4	Réception, ouverture et analyse des plis par service porteur et finances	1 à 3 semaines
5	CEM d'ouverture des plis	
6	Analyse par service porteur et finances	
5	Négociation (envoi courriers et délai de réponse)	1 à 2 semaines
6	Analyse après négociation par service porteur et finances	1 à 2 semaines
7	CEM de classement	
8	Rédaction lettres non retenu / retenu / notif / décision du Maire	1 semaine
9	Envoi lettre non retenu	
10	Signature du Maire et notification	11 jours francs plus tard
TOTAL		ENTRE 10 ET 16 SEMAINES

2.4 Rappel des modalités d'applications des procédures formalisées

Lorsque la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'**article L2124-1 du CCP** susvisée, le pouvoir adjudicateur passe ses marchés publics selon l'une des procédures formalisées suivantes :

- **L'appel d'offres ;**
- **La procédure avec négociation ;**
- **Le dialogue compétitif.**

Délibérations :

- Une délibération de lancement doit être votée avant la publication.
- Une délibération d'attribution doit être votée avant la notification du marché.

Publicité :

- Les publications sont effectuées sur les supports suivants : le site internet de la commune, le profil acheteur, le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

AR Prefecture

017-211703335-20240328-2024_DGSDEL_025-DE

Reçu le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024

Commissions

- La Commission d'Appel d'Offres (CAO)

se réunit ~~pour l'ouverture des plis et~~ en fin de procédure pour l'attribution du marché.Signature pièces marchés :

- Un délai de standstill (11 jours francs) sera respecté entre l'envoi de la notification au candidat non retenu et la signature du marché.

- Le Maire signe électroniquement les pièces du marché.

Engagement comptable :

Le service finances procède à l'engagement comptable.

Planning :

Il sera établi un **planning prévisionnel** pour chaque marché.

CALENDRIER TYPE Procédures formalisées		
1	Rédaction pièces techniques par service porteur	
2	Relecture service finances et rédaction pièces administratives	2 semaines
3	Délibération de lancement	3 à 16 semaines
4	Envoi publication	30 à 35 jours
5	Réception, ouverture et analyse des plis par service porteur et finances	1 à 4 semaines
6	CAO d'ouverture des plis	
7	Analyse par service porteur et finances	
6	CAO d'attribution	
7	Délibération attribution	3 à 16 semaines
8	Rédaction lettres non retenu / retenu / notif	1 semaine
9	Envoi lettre non retenu et retenu Signature électronique du titulaire (7 jours) Envoi au contrôle de légalité	1 semaine
10	Signature du Maire et notification	11 jours francs plus tard
TOTAL		ENTRE 18 ET 48 SEMAINES

3.1 Négociation

Pour le cas où une négociation est à envisager, les modalités doivent être stipulées dans les documents de la consultation. Après la sélection des candidatures et l'examen des offres, une négociation peut intervenir et concerne l'ensemble des offres recevables. Au terme de la négociation, un nouveau classement des offres est établi pour attribuer le marché en conséquence.

Le contenu de la négociation doit impérativement être retranscrit par écrit.

3.2 Infructuosité des marchés ou accords-cadres

Une procédure de passation est déclarée infructueuse dans les cas suivants :

- **Défaut d'offre** ;
- **Offre inappropriée** c'est-à-dire qui ne répond pas à la demande ;
- **Offre irrégulière** : offre qui apporte une réponse incomplète au besoin du pouvoir adjudicateur ou qui ne respecte pas les exigences formulées dans la consultation ;
- **Offre inacceptable** : offre qui méconnaît la législation en vigueur ou dont les crédits budgétaires alloués au marché ou à l'accord-cadre ne permettent pas de la financer ;
- **Offre anormalement basse** : après demande de précisions jugées utiles auprès de l'opérateur économique.

3.3 Déclaration sans suite

A tout moment, le pouvoir adjudicateur peut déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général. Les opérateurs économiques en sont informés par courrier ou via la plateforme de dématérialisation.

3.4 Délit de favoritisme

Le délit de favoritisme, aussi appelé « délit d'octroi d'avantage injustifié » est constitué par un simple manquement à une règle de la commande publique.

Un élu ou un agent public territorial risque de commettre le délit si deux conditions cumulatives sont réunies :

- **l'élu ou l'agent a procuré un avantage injustifié à un candidat** (non-respect des règles de la commande publique ; ou des règles sur les délégations de service public ou encore de la transmission d'une information privilégiée à un candidat).
- **l'élu ou l'agent a octroyé un avantage en violation d'une loi ou d'un règlement** (les élus et les agents qui fractionnent les commandes pour éviter d'atteindre certains seuils imposant des procédures plus contraignantes se rendent également coupable du délit). Il en est de même en l'absence d'allotissement qui empêche certaines entreprises d'être candidates.

Les relations avec les entreprises, bien qu'essentielles, doivent être mesurées et contrôlées pour ne pas être qualifiées de délit de favoritisme, de prise illégale d'intérêt ou encore de corruption (par exemple, veiller à ne pas bénéficier de prestations culinaires de la part des fournisseurs ou autres cadeaux pouvant être susceptibles d'être considérés comme des avantages illégaux). Par conséquent, les élus et les agents publics sont censés avoir connaissance de tous les textes applicables aux marchés publics et aux délégations de service public.

3.5 Si crédits non-inscrits au budget

- Si dépense < 500 € : substitution budgétaire interne au service ;
- Si dépense > 500 € : solliciter l'avis de la DGS et du Maire.

Le responsable du service envoie un mail à la DGS et à Monsieur le Maire (copie élu référent et servicecompta@sgdd.fr) pour présenter le besoin et proposer la compensation budgétaire associée.

La DGS et le Maire envoient leur décision en faisant répondre à tous.

3.6 Si un marché public est en cours

La commande est passée sur le marché (cf. tableau suivi des marchés dans le Drive « marchés publics »)

3.7 Modification du présent règlement

Toute modification apportée au présent règlement intérieur doit faire l'objet d'un avenant approuvé par délibération du Conseil Municipal, à l'exception des évolutions réglementaires qui pourront être intégrées par simple décision du Maire.

ANNEXE 2_ LES PROCEDURES INTERNES DE LA COMMANDE PUBLIQUE
modifié

	De 0 et 39 999,99 € HT Marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables (gré à gré)	De 40 000 € HT à 89 999,99 € HT Marchés à procédure adaptée (MAPA) allégé	De 90 000 € HT jusqu'au seuil des marchés formalisés Marchés à procédure adaptée (MAPA)	Procédures formalisées
Dossier de consultation	<p align="center">Demande 1 devis minimum</p> <p>1 - Exprimer un besoin et choisir une offre pertinente 2 - Faire une bonne utilisation des deniers publics 3 - Ne pas contracter systématiquement avec le même fournisseur NB : Demander des références et délai exécution NB : le cas échéant, le service porteur sollicitera plusieurs devis, soit à son initiative, soit sur demande du service Finances, de la DGS, de l'adjoint aux Finances ou du Maire.</p>	<p align="center">Demande 2 devis minimum</p> <p>Petit cahier des charges contenant au minimum :</p> <p>1 - La description du besoin 2 - Les critères de sélection des offres 3 - La date et heure limite de réponse NB : Demander des références et délai exécution</p>	DCE (AAPC, RC, AE, CCAP, CCTP, BPU/DPGF)	DCE (AAPC, RC, AE, CCAP, CCTP, BPU/DPGF)
Publicité	Un écrit (lettre, courriel)	Courriel	Profil acheteur + BOAMP ou JAL	Profil acheteur + BOAMP + JOUE
Commission d'ouverture des plis	=	=	CEM	CAO ou commission DSP
Négociation	OUI	OUI (par courriel)	OUI	Selon procédure utilisée
Commission de classement ou d'attribution	-	-	CEM de classement	CAO ou commission DSP d'attribution
Rapport analyse (RAO)	-	1 - RAO simplifié 2 - Informer entreprises non retenues en précisant le nom de l'attributaire du marché	RAO rédigé par service finances	RAO rédigé par service finances
Formalités	Devis signé	Devis signé	Décision du Maire	Délibération
Signature pièces marchés	-	-	Signature clé électronique Maire	Signature clé électronique Maire
Engagements	Service porteur Contrôle service finances, et DGS (si > 5 000 € TTC), et adjoint et Maire (si > 10 000 € TTC).	Service porteur Contrôle service finances et DGS (si > 5 000 € TTC), et adjoint et Maire (si > 10 000 € TTC).	Service porteur Contrôle service finances et DGS (si > 5 000 € TTC), et adjoint et Maire (si > 10 000 € TTC).	Service porteur Contrôle service finances et DGS (si > 5 000 € TTC), et adjoint et Maire (si > 10 000 € TTC).

NOMENCLATURE NADEGE
ANNEXE 3

Famille	Libellé Famille	Code	Libellé
10	DENREES ALIMENTAIRES		
		10.01.00	PRODUITS CARNES SURGELES OU CONGELES
		10.02.00	PRODUITS DE LA MER OU D'EAU DOUCE SURGELES OU CONGELES
		10.03.00	FRUITS, LEGUMES ET POMMES DE TERRE SURGELES
		10.04.00	PREPARATIONS ALIMENTAIRES ELABOREES COMPOSITES SURGELEES
		10.05.00	PREPARATIONS ALIMENTAIRES ELABOREES COMPOSITES REFRIGEREES
		10.06.00	PAINS, PATISSERIES, VIENNOISERIES ET OVO PRODUITS SURGELES
		10.07.00	VIANDES ET CHARCUTERIES (AUTRES QUE SURGELES OU EN CONSERVE APPERTISEE)
		10.08.00	PRODUITS DE LA MER OU D'EAU DOUCE (AUTRES QUE SURGELES OU EN CONSERVE APPERTISEE)
		10.09.00	FRUITS ET LEGUMES PREPARES ET REFRIGERES
		10.10.00	FRUITS, LEGUMES ET POMMES DE TERRE (AUTRES QUE SURGELES, EN CONSERVE APPERTISEE, ELABORES OU SECS)
		10.11.00	BOISSONS
		10.12.00	PRODUITS LAITIERS ET AVICOLES (AUTRE QUE SURGELES)
		10.13.00	PAINS ET PATISSERIES (AUTRES QUE SURGELES)
		10.14.00	EPICERIE
		10.15.00	ALIMENTS ADAPTES A L'ENFANT ET DIETETIQUE SANS FIN MEDICALE
		10.16.00	RATIONS ALIMENTAIRES
11	PRODUITS DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE ET DES INDUSTRIES AGRICOLES (autres qu'à l'état de denrées alimentaires humaines)		
		11.01.00	PRODUITS DE L'AGRICULTURE (AUTRES QU'A L'ETAT DE DENREES ALIMENTAIRES HUMAINES)
		11.02.00	PRODUITS DES INDUSTRIES AGRICOLES (AUTRES QU'A L'ETAT DE DENREES ALIMENTAIRES HUMAINES)
12	PRODUITS DU BOIS		
		12.01.00	PRODUITS SYLVICOLES
		12.02.00	PRODUITS DU TRAVAIL DU BOIS
		12.03.00	ARBRES ET ARBUSTES
13	PRODUITS D'EXTRACTION		
		13.01.00	PRODUITS D'EXTRACTION ENERGETIQUES
		13.02.00	PRODUITS D'EXTRACTION NON ENERGETIQUES
14	PRODUITS TEXTILES, CUIRS, HABILLEMENT ET ACCESSOIRES		
		14.01.00	MATIERES PREMIERES TEXTILES ET CUIRS
		14.02.00	LINGE DE MAISON, ARTICLES D'AMEUBLEMENT ET DE LITERIE
		14.03.00	VETEMENTS DE DESSUS
		14.04.00	VETEMENTS DE TRAVAIL
		14.05.00	UNIFORMES
		14.06.00	VETEMENTS SPECIAUX
		14.07.00	VETEMENTS DE DESSOUS, VETEMENTS DIVERS ET ACCESSOIRES DE L'HABILLEMENT
		14.08.00	ARTICLES TEXTILES DIVERS (SAUF USAGE UNIQUE)
		14.09.00	ARTICLES TEXTILES DIVERS A USAGE UNIQUE (SAUF FOURNITURES HOTELIERES POUR LA PETITE ENFANCE: 37)
		14.10.00	CHAUSSURES (QUELLE QUE SOIT LA MATIERE, SAUF CHAUSSURES ORTHOPEDIQUES)
		14.11.00	ARTICLES DE VOYAGE ET DE MAROQUINERIE (QUELLE QUE SOIT LA MATIERE)
		14.12.00	VETEMENTS DE SPORT OU DE LOISIRS
		14.13.00	ARTICLES DE SELLERIE ET DE BOURRELLERIE
15	PAPIER ET PRODUITS DE L'EDITION		
		15.01.00	PATE A PAPIER
		15.02.00	PAPIERS ET CARTONS EN L'ETAT
		15.03.00	EMBALLAGES EN PAPIER OU EN CARTON
		15.04.00	LIVRES SCOLAIRES
		15.05.00	LIVRES NON SCOLAIRES ET DOCUMENTS IMPRIMES
		15.06.00	JOURNAUX, REVUES ET PERIODIQUES D'INFORMATION GENERALE
		15.07.00	JOURNAUX, REVUES ET PERIODIQUES SPECIALISES
		15.08.00	ENREGISTREMENTS SONORES, IMAGES FIXES ET IMAGES ANIMEES
		15.09.00	IMPRIMES SIMPLES POUR COMMUNICATION INTERNE
		15.10.00	AUTRES IMPRIMES
		15.11.00	AUTRES PAPIERS ET CARTONS
16	PRODUITS DE LA COKEFACTION, DU RAFFINAGE ET DES INDUSTRIES NUCLEAIRES		
		16.01.00	PRODUITS DE LA COKEFACTION
		16.02.00	PRODUITS PETROLIERS RAFFINES LIQUIDES (A L'EXCLUSION DES HUILES)
		16.03.00	PRODUITS PETROLIERS RAFFINES GAZEUX
		16.04.00	PRODUITS PETROLIERS RAFFINES SOLIDES OU PATEUX
		16.05.00	HUILES DE PETROLES ET DE SYNTHESE
17	PRODUITS CHIMIQUES		
		17.01.00	PRODUITS AZOTES ET ENGRAIS
		17.02.00	MATIERES PLASTIQUES DE BASE, CAOUTCHOUC SYNTHETIQUE
		17.03.00	PRODUITS AGROCHIMIQUES
		17.04.00	PEINTURES, VERNIS, ADJUVANTS ET AUTRES ACCESSOIRES NECESSAIRES A LA PEINTURE DES VEHICULES
		17.05.00	PARFUMS ET PRODUITS DE TOILETTE
18	PRODUITS DE SANTE		
		18.01.00	OBJETS DE PANSEMENTS ET DE SOINS
		18.02.00	DISPOSITIFS MEDICAUX, CONSOMMABLES STERILES DIVERS
		18.03.00	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES NON STERILES
		18.04.00	EQUIPEMENTS MEDICAUX ET NON MEDICAUX LIES A L'HOSPITALISATION ET AUX INTERVENTIONS D'URGENCE
		18.05.00	DIVERS CONDITIONNEMENTS POUR SERVICES DE SOINS
		18.06.00	DESINFECTANTS

Hors nomenclature

- TRAVAIL
- OPERATIONS
- FINANCES
- SALAIRES
- FRAIS AGENTS
- DIVERS

19	PRODUITS EN CAOUTCHOUC		
		19.01.00	PRODUITS EN CAOUTCHOUC
		19.02.00	PNEUMATIQUES
20	QUINCAILLERIE, OUTILLAGE, PRODUITS EN PLASTIQUE, METAL, OU VERRE (hors construction)		
		20.01.00	PRODUITS EN PLASTIQUE
		20.02.00	OUTILLAGE
		20.03.00	PRODUITS EN METAL ET QUINCAILLERIE
		20.04.00	PRODUITS EN VERRE
21	PRODUITS DE LA METALLURGIE ET METAUX NON FERREUX		
		21.01.00	PRODUITS DE LA METALLURGIE
		21.02.00	METAUX NON FERREUX
22	EQUIPEMENTS DE RADIO, TELEVISION ET COMMUNICATION		
		22.01.00	COMPOSANTS ELECTRONIQUES
		22.02.00	APPAREILS DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE
		22.03.00	APPAREILS DE RECEPTION, ENREGISTREMENT OU REPRODUCTION DU SON ET OU DE L'IMAGE
		22.04.00	APPAREILS DE RECEPTION AUDIOVISUELLE (HORS TELEPHONIE)
		22.05.00	EQUIPEMENTS DE TELEPHONIE
		22.06.00	TERMINAUX DE TELEPHONIE
		22.07.00	EQUIPEMENTS DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION
		22.08.00	MATERIEL DE COMMUTATION DE LIGNE OU PAR PAQUET, STANDARDS TELEPHONIQUES.
		22.09.00	CONNECTIQUE ET COURANT FAIBLE RESEAU ET TELEPHONIE
		22.10.00	SYSTEME DE RADIOCOMMUNICATION ANTIDÉFLAGRANT
		22.11.00	SYSTEME D'ALARME DES PERSONNELS
		22.12.00	CASQUES POUR RADIOCOMMUNICATION ET TELEPHONIE PROFESSIONNELLE
		22.13.00	EQUIPEMENTS DE SECOURS D'ALERTE DES PERSONNELS
23	INSTRUMENTS DE PRECISION, D'OPTIQUE ET D'HORLOGERIE		
		23.01.00	INSTRUMENTS D'AIDE A LA NAVIGATION ET DE MESURES GEOPHYSIQUES
		23.02.00	INSTRUMENTS DE MESURE DES MASSES ET DES LONGUEURS
		23.05.00	INSTRUMENTS DE MESURE DES GRANDEURS PHYSIQUES OU CHIMIQUES
		23.06.00	APPAREILS POUR LE CONTRÔLE AUTOMATIQUE
		23.07.00	COMPTEURS
		23.08.00	APPAREILS D'ESSAIS DES MATERIAUX, BANCS D'ESSAIS ET APPAREILS DE DIAGNOSTICS
		23.09.00	MATERIELS PHOTOGRAPHIQUES (Y COMPRIS A USAGE MILITAIRE)
		23.10.00	MATERIELS CINEMATOGRAPHIQUES (Y COMPRIS A USAGE MILITAIRE)
		23.11.00	MONTRES, PENDULES ET HORLOGES
24	MATERIELS DE TRANSPORT		
		24.01.00	ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES POUR VEHICULES AUTOMOBILES
		24.02.00	ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES POUR VEHICULES UTILITAIRES
		24.03.00	ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES POUR CYCLOMOTEURS ET CYCLES
		24.04.00	ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES POUR VEHICULES SPECIAUX
		24.05.00	ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES POUR CONTENEURS, CARAVANES, REMORQUES
		24.06.00	VEHICULES AUTOMOBILES
		24.07.00	CAMIONS ET VEHICULES UTILITAIRES, AUTOBUS ET AUTOCARS (Y COMPRIS D'OCCASION)
		24.08.00	CYCLOMOTEURS ET CYCLES
		24.09.00	VEHICULES SPECIAUX
		24.10.00	CONTENEURS, CARAVANES, REMORQUES
25	MOBILIER		
		25.01.00	MOBILIER DE CHAMBRE ET LITERIE
		25.02.00	ASSISES PROFESSIONNELLES
		25.03.00	CLOISONS
		25.04.00	MOBILIER DE BUREAU
		25.05.00	MOBILIER DE CUISINE
		25.06.00	MOBILIER URBAIN
		25.07.00	PETITS EQUIPEMENTS MOBILIER
		25.08.00	MOBILIER SCOLAIRE
		25.09.00	RAYONNAGE SPECIALISE
		25.10.00	MOBILIER SECURISE
		25.11.00	ASSISES D'ESPACE DE VIE
		25.12.00	AUTRES MOBILIER D'EQUIPEMENT ET DE RANGEMENT
26	MONNAIE, BIJOUX, COUPES ET TROPHEES		
		26.01.00	MONNAIES ET BIJOUX
27	MATERIELS DE SPORT, MATERIELS DE JEUX D'ENFANTS POUR JARDINS PUBLICS OU SIMILAIRES ET MATERIELS DE PUERICULTURE		
		27.01.00	MATERIELS DE SPORT
		27.02.00	MATERIELS DE JEUX D'ENFANTS POUR JARDINS PUBLICS OU SIMILAIRES
28	INSTRUMENTS DE MUSIQUE, JEUX ET JOUETS		
		28.01.00	INSTRUMENTS DE MUSIQUE
		28.02.00	JEUX ET JOUETS (HORS MATERIELS DE JEUX EXTERIEURS)
30	ARMES, MUNITIONS, EXPLOSIFS, MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE GUERRE, DE MAINTIEN DE L'ORDRE, DE PROTECTION, D'INCENDIE ET DE DETECTION		
		30.01.00	ARMES A USAGE NON MILITAIRE (Y COMPRIS LEURS ELEMENTS ET COMPOSANTS)
		30.02.00	MUNITIONS
		30.03.00	MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE MAINTIEN DE L'ORDRE
		30.04.00	MATERIELS INCENDIE
		30.05.00	EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

		30.06.00	MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE SECOURS TERRESTRES
		30.07.00	ALARME, MATERIELS DE DETECTION ET CONTRÔLE D'ACCES
		30.08.00	MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE FORMATION
		30.09.00	MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE SECOURS DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION, LES RISQUES CHIMIQUES ET LES RISQUES RADIOLOGIQUES
31	PRODUITS POUR LA CONSTRUCTION, LE REVETEMENT ROUTIER ET LA SIGNALISATION		
		31.01.00	MATERIAUX DE CONSTRUCTION
		31.02.00	EQUIPEMENTS POUR LA CONSTRUCTION
		31.03.00	CONSTRUCTIONS PREFABRIQUEES
		31.04.00	EQUIPEMENTS SANITAIRES, MATERIELS DE PLOMBERIE ET VANNES
		31.05.00	PRODUITS COMPOSITES POUR REVETEMENTS ROUTIERS
		31.06.00	EQUIPEMENTS, PRODUITS ET DISPOSITIF DE SIGNALISATION ET DE SECURITE POUR LA CIRCULATION ET LE MARQUAGE AU SOL AINSI QUE LES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES DE SIGNALIETIQUE
		31.07.00	PEINTURES, VERNIS, ADJUVANTS ET REVETEMENTS MURAUX POUR LE BATIMENT
		31.08.00	VITRERIE
		31.09.00	REVETEMENTS DE SOLS
		31.10.00	EQUIPEMENTS DE SERRURERIE
		31.11.00	EQUIPEMENTS, PRODUITS ET DISPOSITIFS DE SIGNALIETIQUE ET DE JALONNEMENT
		31.12.00	OUVRAGES ET ELEMENTS DE CONSTRUCTION
		31.13.00	EQUIPEMENTS DE MENUISERIE EXTERIEURE
		31.14.00	EQUIPEMENTS DE MENUISERIE INTERIEURE
32	CHAUFFAGE ET CLIMATISATION, RESERVOIRS, CITERNES		
		32.01.00	MATERIEL DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION
		32.02.00	ACCESSOIRES, PIECES, PRODUITS ET CONSOMMABLES POUR MATERIEL DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION
		32.03.00	RESERVOIRS ET CITERNES
33	MATERIELS ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET D'ECLAIRAGE (sauf matériels de transport)		
		33.01.00	MATERIEL ELECTRIQUE
		33.02.00	EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET D'ECLAIRAGE
		33.03.00	BATTERIES, ACCUMULATEURS ET PILES
		33.04.00	MATERIEL DE PROTECTION ET DE GESTION D'ALIMENTATION ELECTRIQUE
34	ELECTRICITE, GAZ, EAU		
		34.01.00	ELECTRICITE
		34.02.00	COMBUSTIBLES GAZEUX DISTRIBUES
		34.03.00	EAU
35	MACHINES ET EQUIPEMENTS		
		35.01.00	EQUIPEMENTS MECANIQUES (SAUF MATERIELS ROULANT)
		35.02.00	MACHINES D'USAGE GENERAL
		35.03.00	MATERIELS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION
		35.04.00	ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES
		35.05.00	MACHINES AGRICOLES, INDUSTRIELLES ET METALLURGIQUES
		35.06.00	MACHINES-OUTILS
		35.07.00	MACHINES POUR L'IMPRIMERIE
		35.08.00	MACHINES D'USAGE SPECIFIQUE POUR LES TRAVAUX PUBLICS
		35.09.00	APPAREILS DOMESTIQUES ET INDUSTRIELS POUR LA RESTAURATION
		35.10.00	BANCS D'ESSAIS, MOYENS DE TEST, GROUPES DE GENERATIONS AUXILIAIRES
		35.11.00	APPAREILS DOMESTIQUES ET INDUSTRIELS (HORS RESTAURATION)
		35.12.00	AUTOMATES DE GESTION ET DE DISTRIBUTION DE CARBURANT ET D'HUILES
36	MACHINES DE BUREAU ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES		
		36.01.00	MACHINES DE BUREAU
		36.02.00	MICRO-ORDINATEURS ET STATIONS DE TRAVAIL
		36.03.00	GROS ORDINATEURS (MAINFRAME), SERVEURS, CALCULATEURS SPECIALISES
		36.04.00	EXTENSIONS DE PUISSANCE
		36.05.00	PERIPHERIQUES
		36.06.00	EQUIPEMENTS DE RESEAUX INFORMATIQUES
		36.07.00	CONSOMMABLES ET AUTRES FOURNITURES
37	PRODUITS D'ENTRETIEN ET ARTICLES DE DROGUERIE		
		37.01.00	PRODUITS D'ENTRETIEN A USAGE DOMESTIQUE
		37.02.00	ARTICLES MENAGERS ET DROGUERIE
		37.03.00	FOURNITURES HOTELIERES POUR LA PETITE ENFANCE
		37.04.00	PRODUITS D'ENTRETIEN ET DROGUERIE A USAGE NON DOMESTIQUE
		37.05.00	VAISSELLE
38	PETITES FOURNITURES DE BUREAU, APPAREILS DE BUREAUTIQUE ET FOURNITURES SCOLAIRE		
		38.01.00	PETITES FOURNITURES DE BUREAU
		38.02.00	APPAREILS DE BUREAUTIQUE
		38.03.00	FOURNITURES SCOLAIRES
60	TRANSPORTS DE PERSONNES		
		60.01.00	TRANSPORTS FERROVIAIRES DES PERSONNES (Y COMPRIS BAGAGES, ANIMAUX ET VEHICULES ACCOMPAGNES)
		60.02.00	TRANSPORTS AERIENS DES PERSONNES (Y COMPRIS BAGAGES, ANIMAUX ET VEHICULES ACCOMPAGNES)
		60.03.00	TRANSPORTS MARITIMES, FLUVIAUX ET CÔTIERS DES PERSONNES (Y COMPRIS BAGAGES, ANIMAUX ET VEHICULES ACCOMPAGNES)
		60.04.00	TRANSPORTS ROUTIERS ET URBAINS DES PERSONNES NON HANDICAPEES (Y COMPRIS BAGAGES, ANIMAUX ET VEHICULES ACCOMPAGNES)
		60.05.00	TRANSPORTS ROUTIERS ET URBAINS DES HANDICAPES (Y COMPRIS BAGAGES, ANIMAUX ET VEHICULES ACCOMPAGNES)
		60.06.00	TELEPHERIQUES, REMONTEES MECANIQUES ET FUNICULAIRES.
		60.07.00	AGENCES DE VOYAGE ET AUTRES SERVICES TOURISTIQUES
		60.08.00	LOCATION DE TOUS VEHICULES AVEC CHAUFFEURS, PILOTE OU EQUIPAGE, POUR TRANSPORT DE PERSONNES
61	TRANSPORTS DE MARCHANDISES		
		61.01.00	TRANSPORTS DE PRODUITS DE SANTE
		61.02.00	TRANSPORTS ROUTIERS ET URBAINS DE MARCHANDISES
		61.03.00	TRANSPORTS PAR CONDUITES DE PETROLE, GAZ ET AUTRES PRODUITS

	61.04.00 61.05.00	LOCATION DE TOUS VEHICULES AVEC CHAUFFEUR, PILOTE OU EQUIPAGE, POUR TRANSPORT DE MARCHANDISES - LOCATION DE MACHINES OU D'OUTILLAGES AVEC OPERATEUR DEMENAGEMENTS ET GARDE-MEUBLES
62	SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS	
	62.01.00 62.02.00 62.03.00 62.04.00 62.05.00	SERVICES DES GARES FERROVIAIRES SERVICES DES GARES ROUTIERES PEAGES ET DROITS DE STATIONNEMENT REMORQUAGE ET TREUILLAGE DE VEHICULES REMORQUAGE ET GRUTAGE DE BATEAUX
63	SERVICES DES TELECOMMUNICATIONS	
	63.01.00 63.02.00 63.03.00 63.04.00 63.05.00 63.06.00 63.07.00 63.08.00 63.09.00 63.10.00 63.11.00	SERVICES DE TELEPHONIE FILAIRE (ABONNEMENTS ET COMMUNICATIONS) SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE (ABONNEMENTS ET COMMUNICATIONS) SERVICES DE RESEAUX DE TRANSMISSION DE DONNEES (ABONNEMENTS ET COMMUNICATIONS) MAINTENANCE DES MATERIELS DE TELEPHONIE ET DES EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATION MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION INSTALLATION ET MONTAGE DES MATERIELS RESEAUX ET DE TELEPHONIE SERVICES DE CONSEIL EN TELECOMMUNICATION MAINTENANCE DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE RADIO INSTALLATION ET MONTAGE DES MATERIELS DE RADIO INSTALLATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE SECOURS D'ALERTE DES PERSONNELS INSTALLATION ET MAINTENANCE DES SYSTEMES ENREGISTREURS POUR CENTRES D'APPELS
64	SERVICES DES POSTES (hors monopole postal)	
	64.01.00 64.02.00 64.03.00 64.04.00 64.05.00	ACHEMINEMENT DE LETTRES ET COLIS A VITESSE NORMALE COURRIER EXPRESS, COURRIER RECOMMANDE, SERVICES DE BOITES POSTALES, DE POSTE RESTANTE OU DE REEXPEDITION PERSONNALISATION DE DOCUMENTS PAR EDITION INFORMATIQUE, MISE SOUS ENVELOPPE OU FILM, POSE D'ETIQUETTES ROUTAGE ACTIVITE DE COURSIERS, ACHEMINEMENT DE COLIS SPECIAUX OU URGENTS
65	ASSURANCES	
	65.01.00 65.02.00 65.03.00 65.04.00 65.05.00 65.06.00 65.07.00 65.08.00 65.09.00	ASSURANCES DU PATRIMOINE. - CONTRATS DOMMAGES AUX BIENS ASSURANCES DES PERSONNES (MALADIE, ACCIDENT, DECES) ASSURANCES AUTOMOBILES (RESPONSABILITE CIVILE, DOMMAGES AUX VEHICULES, GARANTIE DU CONDUCTEUR) ASSURANCES CONSTRUCTION (DOMMAGES-OUVRAGE, TOUTS RISQUES CHANTIERS, RESPONSABILITE DU CONSTRUCTEUR) ASSURANCES TRANSPORTS TERRESTRES (RESPONSABILITE, PERSONNES, CORPS, FACULTES) ASSURANCES AVIATION, MARITIMES, LACUSTRES ET FLUVIALES (AERODROMES, MANIFESTATIONS AERIENNES, RESPONSABILITE CIVILE, TRANSPORT DE PERSONNES, CORPS, FACULTES). AUTRES ASSURANCES DE RESPONSABILITE (HORS 65.03 A 65.06) AUTRES ASSURANCES ACTIVITE DE CONSEIL EN ASSURANCE (ELABORATION DE CAHIERS DE CHARGES, EVALUATION DU PATRIMOINE, GESTION DES CONTRATS ET DES DOSSIERS DE SINISTRES).
66	SERVICES FINANCIERS ET COMPTABLES	
	66.01.00 66.02.00 66.03.00 66.04.00 66.05.00 66.06.00 66.07.00 66.08.00	CREDIT-BAIL ASSISTANCE ET CONSEIL EN FINANCES ASSISTANCE ET CONSEIL EN COMPTABILITE ASSISTANCE ET CONSEIL EN FISCALITE INGENIERIE FINANCIERE GESTION DES OPERATIONS FINANCIERES ET FISCALES AUTRES SERVICES D'AUXILIAIRES FINANCIERS SERVICES BANCAIRES
67	SERVICES INFORMATIQUES	
	67.01.00 67.02.00 67.03.00 67.04.00 67.05.00 67.06.00 67.07.00 67.08.00 67.09.00 67.10.00 67.11.00 67.12.00 67.13.00 67.14.00 67.15.00 67.16.00 67.17.00 67.18.00 67.19.00	SCHEMA DIRECTEUR ET AUDIT EN ORGANISATION ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE ASSISTANCE A MAÎTRISE D'ŒUVRE ACHAT ET DEVELOPPEMENT DE PROGICIELS ACHAT DE LOGICIELS BUREAUTIQUE ACHATS DE LOGICIELS D'APPLICATIONS ACHAT DE LOGICIELS SYSTEMES MAINTENANCE DE LOGICIELS BUREAUTIQUE MAINTENANCE DE LOGICIELS D'APPLICATIONS MAINTENANCE DE LOGICIELS SYSTEMES TRAITEMENTS INFORMATIQUES INFOGERANCE D'UN SYSTEME D'INFORMATION SERVICES DE BANQUES DE DONNEES (HORS SYSTEMES D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES ET CARTOGRAPHIE) MAINTENANCE DES GROS ORDINATEURS, SERVEURS ET CALCULATEURS SPECIAUSES MAINTENANCE DES MICRO-ORDINATEURS, MINI-ORDINATEURS, STATIONS DE TRAVAIL, PERIPHERIQUES INFORMATIQUES MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE RESEAUX INFORMATIQUES ACHAT DE LOGICIELS DE SYSTEME ET BASE DE DONNEES D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES ET DE CARTOGRAPHIE MAINTENANCE DE LOGICIELS DE SYSTEME ET BASE DE DONNEES D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES ET DE CARTOGRAPHIE PRESTATIONS LIEES A LA DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS
68	SERVICES D'HOTELLERIE ET DE RESTAURATION	
	68.01.00 68.02.00 68.03.00 68.04.00 68.05.00	HEBERGEMENT EN HÔTEL, PENSIONS, DEMI-PENSION, AUBERGES DE JEUNESSE, REFUGES, CAMPING OU AUTRES RESTAURATION COLLECTIVE SOUS CONTRAT RESTAURATION INDIVIDUALISEE (RESTAURANTS, "SELF", DEBITS DE BOISSONS) SERVICES DES TRAITEURS (HORS RESTAURATION COLLECTIVE) SERVICE DE RESTAURATION DANS LE CADRE DE STAGES
69	SERVICES DE SECURITE	
	69.01.00	SURVEILLANCE D'IMMEUBLES, GARDE, PROTECTION PAR VIGILES OU TELESURVEILLANCE

	69.02.00	CONSEIL EN SECURITE SUR LES CHANTIERS
	69.03.00	CONSEIL EN SECURITE (HORS CHANTIERS)
	69.04.00	PROTECTION CIVILE
70	SERVICES D'ETUDES, DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE	
	70.01.00	GESTION DE PERSONNEL : RECRUTEMENT, CONSEIL, ORGANISATION
	70.02.00	ORGANISATION DES SERVICES : DEMARCHE QUALITE, AUDIT, CONSEIL, CONTRÔLE DE GESTION
	70.03.00	PRESTATIONS DE SECRETARIAT ET TRADUCTION
	70.04.00	ETUDES CONSEILS ET ASSISTANCE EN URBANISME, POLITIQUE DE LA VILLE ET AMENAGEMENT (SAUF MAÎTRISE D'ŒUVRE MAIS Y COMPRIS L'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE)
	70.05.00	ENQUETES ET SONDAGES (HORS COMMUNICATION)
	70.06.00	ETUDES A CARACTERE GENERAL (HORS COMMUNICATION)
	70.07.00	ETUDES ET RECHERCHES SCIENTIFIQUES FONDAMENTALES ET APPLIQUEES
	70.08.00	ETUDES A CARACTERE TECHNOLOGIQUE
	70.09.00	MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES PROJETS URBAINS
	70.10.00	ETUDES ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES SUR BATIMENTS EXISTANTS (AMO, CONFORMITE ELECTRICITE ET GAZ...)
71	SERVICES LIES A LA REALISATION D'OPERATIONS DE CONSTRUCTION (bâtiments, infrastructures, ouvrages, industriels)	
	71.01.00	MAÎTRISE D'ŒUVRE (HORS SERVICES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES PROJETS URBAINS) ET ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION
	71.02.00	CONDUITE D'OPERATION
	71.03.00	ETUDES PREALABLES NECESSAIRES A LA REALISATION D'UN OUVRAGE (A L'EXCLUSION DES ANALYSES ET ESSAIS DES MATERIAUX, PRODUITS ET MATERIELS D'INSTALLATION ET D'EQUIPEMENT IMMOBILIER - 80)
	71.04.00	ETUDES LIEES AU CHANTIER NECESSAIRES A LA REALISATION D'UN OUVRAGE (A L'EXCLUSION DES ANALYSES ET ESSAIS DES MATERIAUX, PRODUITS ET MATERIELS D'INSTALLATION ET D'EQUIPEMENT IMMOBILIER - 80)
	71.05.00	ETUDES TOPOGRAPHIQUES, BORNAGE
	71.06.00	ETUDES GEOTECHNIQUES, ESSAIS DE SOLS
	71.07.00	ETUDES ECONOMIQUES ET ETUDES D'IMPACT NECESSAIRES A LA REALISATION D'UN OUVRAGE
72	SERVICES DE COMMUNICATION	
	72.01.00	AGENCES ET CONSEIL EN COMMUNICATION ET PUBLICITE
	72.02.00	CAMPAGNES DE COMMUNICATION (INFORMATION, PUBLICITE, RELATIONS PUBLIQUES)
	72.03.00	ACHAT ET GESTION D'ESPACES PUBLICITAIRES (COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE)
	72.04.00	ORGANISATION DE COLLOQUES ET EVENEMENTS (FOIRES, SALONS)
	72.05.00	REALISATION DE STANDS (SALONS, FOIRES)
	72.06.00	PUBLICATIONS (CONCEPTION)
	72.07.00	ETUDES, SONDAGES ET ENQUETES DE COMMUNICATION
	72.08.00	SERVICES PHOTOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELS DE COMMUNICATION: Y COMPRIS SERVICES DES LABORATOIRES PHOTOGRAPHIQUES ET CINEMATOGRAPHIQUES
	72.09.00	TRAVAUX GRAPHIQUES DE COMMUNICATION
	72.10.00	CONCEPTION ET REALISATION DE SITES INTERNET
	72.11.00	TRAITEMENT DE L'INFORMATION
	72.12.00	MISE EN PLACE DE PLATES-FORMES TELEPHONIQUES
	72.13.00	ANNONCES LEGALES (Y COMPRIS POUR LES MARCHES EN PROCEDURES ADAPTEES, A L'EXCEPTION DU BOAMP QUI CONSTITUE UNE UNITE FONCTIONNELLE AU TARIF NON NEGOCIABLE POUR LES MAPA > 90.000 € HT ET UNE EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DU CODE ART.3 § 2
	72.14.00	ANNONCES DE RECRUTEMENT
	72.15.00	GESTION D'ESPACES PUBLICITAIRE ET MOBILIER URBAIN SUR LE DOMAINE PUBLIC
	72.16.00	CONCEPTION ET FOURNITURE D'OBJETS PUBLICITAIRES
73	SERVICES DE NETTOYAGE	
	73.01.00	NETTOYAGE COURANT DES LOCAUX
	73.02.00	NETTOYAGE SPECIALISE (GRAFFITIS, LOCAUX D'ELEVAGE)
	73.03.00	NETTOYAGE SPECIFIQUE DES SOLS
	73.04.00	NETTOYAGE SPECIFIQUE DES VITRES
	73.05.00	NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX SENSIBLES (BLOCS OPERATOIRES, SALLES INFORMATIQUES)
	73.06.00	RAMONAGE
	73.07.00	DÉSINFECTION, DERATISATION, DESINSECTISATION
	73.08.00	NETTOYAGE DE VEHICULES
	73.09.00	BLANCHISSERIE, TEINTURERIE
	73.10.00	LOCATION ENTRETIEN DE LINGE (Y COMPRIS HOSPITALIER)
	73.11.00	LOCATION ENTRETIEN D'APPAREILS D'HYGIENE
74	SERVICES D'ASSAINISSEMENT, DE VOIRIE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS	
	74.01.00	ASSAINISSEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES
	74.02.00	ASSAINISSEMENT DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES
	74.03.00	ENLEVEMENT, TRI ET STOCKAGE DES ORDURES MENAGERES
	74.04.00	TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
	74.05.00	ENLEVEMENT, TRI, STOCKAGE DES DECHETS AUTRES QUE MENAGERS OU NUCLEAIRES
	74.06.00	TRAITEMENT DES DECHETS AUTRES QUE MENAGERS OU NUCLEAIRES
	74.07.00	NETTOYAGE DES VOIES ET LIEUX PUBLICS (HORS BATIMENT): VOIRIE, PLAGES, AIRES DE STATIONNEMENT
	74.08.00	MAINTENANCE DU MOBILIER URBAIN
	74.09.00	MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
	74.10.00	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE SIGNALISATION ET DE SECURITE POUR LA CIRCULATION
75	SERVICES JURIDIQUES	
	75.01.00	SERVICES DE CONSEILS JURIDIQUES: DANS LES DIFFERENTS DOMAINES DU DROIT, Y COMPRIS EN MATIERE DE PROPRIETE INDUSTRIELLE
	75.02.00	SERVICES D'ETABLISSEMENTS D'ACTES AUTHENTIQUES ET DES AUXILIAIRES DE JUSTICE (HUISSIERS, NOTAIRES)
	75.03.00	SERVICES DE REPRESENTATION JURIDIQUE
76	SERVICES SANITAIRES ET SOCIAUX	
	76.01.00	PRESTATIONS DE SERVICES DE SOINS MEDICAUX EFFECTUEES PAR DES PRATICIENS GENERALISTES ET SPECIALISTES : Y COMPRIS LES ACTES D'ANATOMOCYTO-PATHOLOGIE, LES ANALYSES D'IMAGERIE ET LES SERVICES DE PREVENTION MEDICALE.
	76.02.00	PRESTATIONS DE TRANSPORT SANITAIRE D'URGENCE ET D'AMBULANCE
	76.03.00	SERVICES D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE : COMPREND LES SERVICES D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR:
	76.04.00	SERVICES D'ACCUEIL A LA PETITE ENFANCE (NOTAMMENT LES SERVICES DE CRECHE ET DE GARDERIE)
	76.05.00	SERVICES D'ACCUEIL, D'HEBERGEMENT, DE REINSERTION, DE SOIN ET D'AIDE A DOMICILE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES, HANDICAPEES OU EN DIFFICULTE, ET ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES MALADES HOSPITALISES
	76.06.00	CONTRÔLE ET ANALYSES BIOLOGIQUES ET AUTRES ANALYSES DE LABORATOIRE POUR LA SANTE HUMAINE OU ANIMALE, A L'EXCLUSION DES ANALYSES OFFICIELLES REALISEES DANS LE CADRE DES CONTRÔLES SANITAIRES VETERINAIRES RELATIFS A LA PROTECTION DE LA SANTE HUMAINE

<u>76.07.00</u>	CONTRÔLE, ESSAIS ET ANALYSES BIOLOGIQUES ET PHYSICO-CHIMIQUES DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET AGRO ALIMENTAIRES, A L'EXCLUSION DES ANALYSES OFFICIELLES REALISEES DANS LE CADRE DES CONTRÔLES SANITAIRES VETERINAIRES RELATIFS A LA PROTECTION DE LA SANTE
<u>76.08.00</u>	PRESTATION D'ASSISTANCE SOCIALE
<u>76.09.00</u>	PRESTATIONS D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES DANS LE CADRE DE LA MEDECINE DU TRAVAIL

77	SERVICES RECREATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS	
	<u>77.01.00</u> <u>77.02.00</u> <u>77.03.00</u> <u>77.04.00</u> <u>77.05.00</u> <u>77.06.00</u> <u>77.07.00</u> <u>77.08.00</u> <u>77.09.00</u> <u>77.10.00</u> <u>77.11.00</u> <u>77.12.00</u> <u>77.13.00</u> <u>77.14.00</u> <u>77.15.00</u> <u>77.16.00</u> <u>77.17.00</u> <u>77.18.00</u> <u>77.19.00</u> <u>77.20.00</u> <u>77.21.00</u>	SERVICES DE CONCEPTION, DE PRODUCTION, DE DISTRIBUTION, DE PROJECTION, DE TRADUCTION ET DE PROMOTION OU DE PUBLICITE DE FILMS OU D'OEUVRES AUDIOVISUELLES ET MULTIMEDIAS (COMPREND NOTAMMENT LES ACTIVITES CINEMATOGRAPHIQUES ET DE VIDEO). SERVICES DE SPECTACLES MUSICAUX, DE DANSE, DE THEATRE, DE REPRESENTATION ARTISTIQUE ET DE CIRQUE, DE SPECTACLES DE SONS ET LUMIERES FOURNIS PAR DES PRODUCTEURS OU DES ARTISTES AMATEURS OU PROFESSIONNELS (COMPREND EGALEMENT LES BALS ET SERVICES AUXILIAIRES DES ACTIVITES DE SPECTACLE PORTANT SUR LA REALISATION ET L'INSTALLATION DE DECORS, D'ECLAIRAGES ET DE SONORISATION, SUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DE COSTUMES, SUR LA SCENOGRAPHIE, SUR LA TRADUCTION DES SPECTACLES ET SUR LA SERVICES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SERVICES D'AGENCE DE PRESSE ECRITE, PHOTOGRAPHIQUE, RADIO OU TELEDIFFUSEE OU CINEMATOGRAPHIQUE SERVICES D'AGENCE DE REPORTAGE EN DIRECT AUX STATIONS DE TELEVISION SERVICES D'ACQUISITION, DE CATALOGAGE, DE CONSERVATION, DE RESTAURATION ET DE RECHERCHE DE LIVRES ET PUBLICATIONS SIMILAIRES, DE DISQUES, DE VIDEOS ET DE SUPPORTS MULTIMEDIAS (COMPREND EGALEMENT LES SERVICES DE PRET COMME LES BIBLIOTHEQUES, LES SERVICES DE GESTION (ACQUISITION, CATALOGAGE, CONSERVATION ET RECHERCHE) D'ARCHIVES PUBLIQUES SERVICES D'EXPLOITATION ET DE RESTAURATION D'ARCHIVES PUBLIQUES OU HISTORIQUES SERVICES DE GESTION, DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DES COLLECTIONS DES MUSEES, Y COMPRIS LES SERVICES DE GESTION, DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE MOBILIER PROTEGE AU TITRE DE LA LOI DU 31 DECEMBRE 1993 OU CONSERVE DANS LES SERVICES DE CONCEPTION D'EXPOSITIONS TEMPORAIRES SERVICES DE PRESERVATION DES SITES CLASSES OU INSCRITS ET CONCEPTION DE PROJETS CULTURELS Y AFFERENTS SERVICES RELATIFS A LA PRESERVATION DES JARDINS BOTANIQUES OU ZOOLOGIQUES ET DES RESERVES NATURELLES SERVICES D'ORGANISATION ET DE PROMOTION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES SERVICES D'EVALUATION, D'ENREGISTREMENT OU DE CONTRÔLE DES PRESTATIONS SPORTIVES SERVICES D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES SERVICES DE PARCS DE RECREATION, DE PLAGES, DE PARCS D'ATTRACTION SERVICES DE CENTRES DE VACANCES ET DE CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, CLASSES DE DECOUVERTE, SEJOURS JEUNES ET LINGUISTIQUES SERVICES D'ANIMATION CULTURELLE, SOCIOCULTURELLE ET DE LOISIRS, Y COMPRIS ORGANISATION DE LOTERIES SERVICES DE SPECTACLES PYROTECHNIQUES DES LORS QU'ILS RELEVENT DE LA CREATION D'UN SPECTACLE SERVICES CONCERNANT LES ACTIONS EDUCATIVES PERI- ET POSTSCOLAIRES
78	SERVICES D'EDUCATION, SERVICES DE QUALIFICATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLES, SERVICE DE FORMATION PROFESSIONNELLE	
	<u>78.01.00</u> <u>78.02.00</u> <u>78.03.00</u> <u>78.04.00</u> <u>78.05.00</u> <u>78.06.00</u> <u>78.07.00</u> <u>78.08.00</u> <u>78.09.00</u> <u>78.10.00</u> <u>78.11.00</u> <u>78.12.00</u> <u>78.13.00</u> <u>78.14.00</u> <u>78.15.00</u> <u>78.16.00</u> <u>78.17.00</u> <u>78.18.00</u>	SERVICES DE QUALIFICATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE DESTINEE AUX AGENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES (HORS SERVICE DE QUALIFICATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLES) PREPARATION AUX CONCOURS OU EXAMENS PROFESSIONNELS DESTINEE AUX AGENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DE BUREAUTIQUE (DESTINEE AUX AGENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES) FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE JURIDIQUE, FINANCIERE, BUDGETAIRE, ET ECONOMIQUE (DESTINEE AUX AGENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES) FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE LINGUISTIQUE (DESTINEE AUX AGENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES) FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE EN MANAGEMENT ET RESSOURCES HUMAINES (DESTINEE AUX AGENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES) FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DE TECHNIQUES ADMINISTRATIVES (DESTINEE AUX AGENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES) FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE HYGIENE ET SECURITE (DESTINEE AUX AGENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES) FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DE NOUVELLES TECHNOLOGIES ET COMMUNICATION (DESTINEE AUX AGENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES) FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE SANITAIRE ET SOCIALE (DESTINEE AUX AGENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES) FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE SPECIFIQUE (DESTINEE AUX AGENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES) SERVICES DES ECOLES DE CONDUITE (DESTINES AUX AGENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES) FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE GENIE TECHNIQUE ET MECANIQUE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DE PROGICIELS ET DE LOGICIELS D'APPLICATIONS (DESTINEE AUX AGENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES) FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DE LOGICIELS DE SYSTEMES D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES ET DE CARTOGRAPHIE (DESTINEE AUX AGENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES) FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE CONCERNANT LES BASES DE DONNEES (DESTINEE AUX AGENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES) AUTRES FORMATIONS PROFESSIONNELLES CONTINUES D'INFORMATIQUE (DESTINEE AUX AGENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES)
79	SERVICES IMMOBILIERS	
	<u>79.01.00</u> <u>79.02.00</u> <u>79.03.00</u> <u>79.04.00</u>	SERVICES DES AGENCES IMMOBILIERES SERVICES D'ADMINISTRATION D'IMMEUBLES CONSEIL EN IMMOBILIER SERVICES DE PROMOTION IMMOBILIERE
80	SERVICES DE CONTROLE, D'ANALYSE ET D'ESSAI DE PRODUITS, MATERIAUX, FLUIDES OU EQUIPEMENTS (hors construction)	
	<u>80.01.00</u> <u>80.02.00</u> <u>80.03.00</u> <u>80.04.00</u> <u>80.05.00</u> <u>80.06.00</u> <u>80.07.00</u> <u>80.08.00</u> <u>80.09.00</u> <u>80.10.00</u>	CONTRÔLE TECHNIQUE VEHICULES LEGERES CONTRÔLES ET ANALYSES DE L'ENVIRONNEMENT ESSAIS ET ANALYSES EN VUE DE LA DELIVRANCE D'UNE ATTESTATION DE CONFORMITE (CERTIFICATION, NORMES, CONTRÔLES REGLEMENTAIRES PERIODIQUES DE CONFORMITE ET DE SECURITE): ANALYSES ET ESSAIS DE PRODUITS ET BIENS D'EQUIPEMENT ET DE TRAVAIL POUR AMATEURS ET PROFESSIONNELS: ANALYSES ET ESSAIS D'EQUIPEMENTS DE LA PERSONNE ANALYSES ET ESSAIS DES BIENS SPORTIFS, DE DIVERTISSEMENT ET DE FORMATION ANALYSES ET ESSAIS DES PRODUITS ET BIENS D'EQUIPEMENT MENAGER: ANALYSES ET ESSAIS DES MATERIAUX, PRODUITS ET MATERIELS D'INSTALLATION ET D'EQUIPEMENT IMMOBILIER ANALYSES ET ESSAIS D'EQUIPEMENTS DE MESURE, DE TEST ET DE SANTE CONTRÔLE TECHNIQUE VEHICULES LOURDS

81	SERVICES DE MAINTENANCE ET D'INSTALLATION (non prévus ailleurs)		
		81.01.00	ENTRETIEN ET REPARATION MECANIQUE DES VEHICULES AUTOMOBILES
		81.02.00	ENTRETIEN ET REPARATION MECANIQUE DES CAMIONS ET DES VEHICULES UTILITAIRES
		81.03.00	MAINTENANCE DES CYCLES ET CYCLOMOTEURS
		81.04.00	ENTRETIEN ET REPARATION MECANIQUE DE VEHICULES SPECIAUX
		81.05.00	MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS MECANIQUES
		81.06.00	MAINTENANCE DE MACHINES D'USAGE GENERAL
		81.07.00	MAINTENANCE DE MACHINES-OUTILS
		81.08.00	MAINTENANCE DE MACHINES D'USAGE SPECIFIQUE POUR LES TRAVAUX PUBLICS
		81.09.00	MAINTENANCE DES ARMES, MUNITIONS ET EXPLOSIFS A USAGE NON MILITAIRE, ET DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE MAINTIEN DE L'ORDRE OU DE SECURITE
		81.10.00	MAINTENANCE DES MACHINES AGRICOLES, INDUSTRIELLES ET METALLURGIQUES
		81.11.00	MAINTENANCE DES MACHINES DE BUREAU (HORS INFORMATIQUE):
		81.12.00	MAINTENANCE DES MACHINES ET APPAREILS ELECTRIQUES (HORS INSTALLATIONS BATIMENTAIRES)
		81.13.00	MAINTENANCE DES MACHINES ET MATERIELS DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION
		81.14.00	MAINTENANCE DES MATERIELS SANITAIRES ET DE PLOMBERIE
		81.15.00	MAINTENANCE DES APPAREILS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION
		81.16.00	MAINTENANCE D'INSTALLATIONS ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE
		81.17.00	MAINTENANCE D'INSTALLATIONS ET D'EQUIPEMENTS DE PORTES AUTOMATIQUES
		81.18.00	MAINTENANCE DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS POUR LA GESTION DE BIENS IMMOBILIERS
		81.19.00	MAINTENANCE DES MATERIELS OPTIQUES, DE PRECISION ET PHOTOGRAPHIQUES (Y COMPRIS MONTRES, PENDULES, HORLOGES)
		81.20.00	MAINTENANCE ET INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE RADIO, TELEVISION ET COMMUNICATION (HORS TELECOMMUNICATION ET TELEPHONE)
		81.21.00	MAINTENANCE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET CONTRÔLE
		81.22.00	MAINTENANCE DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE
		81.23.00	MAINTENANCE DES MATERIELS AGRICOLES
		81.24.00	MAINTENANCE MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE SPORT
		81.25.00	MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS DE SECOURS ET PROTECTION INDIVIDUELLE
		81.26.00	MAINTENANCE DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE SECOURS TERRESTRES
		81.27.00	MAINTENANCE DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE SECOURS EN MILIEUX AQUATIQUES
		81.28.00	RECONDITIONNEMENT DE PIECES DETACHEES USAGEES
		81.29.00	MAINTENANCE DES ALARMES, MATERIELS DE DETECTION, CONTRÔLE D'ACCES ET MATERIELS DE SECURITE
		81.30.00	MAINTENANCE DES APPAREILS DOMESTIQUES ET INDUSTRIELS POUR LA RESTAURATION
		81.31.00	MAINTENANCE DES APPAREILS DOMESTIQUES ET INDUSTRIELS (HORS RESTAURATION)
		81.32.00	REMISE EN ETAT DE CARROSSERIE DES VEHICULES AUTOMOBILES
		81.33.00	REMISE EN ETAT DE CARROSSERIE DES CAMIONS ET DES VEHICULES UTILITAIRES
		81.34.00	REMISE EN ETAT DE CARROSSERIE DE VEHICULES SPECIAUX
		81.35.00	MAINTENANCE DES RESERVOIRS ET CITERNES
		81.36.00	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS, PRODUITS ET DISPOSITIFS DE SIGNALISATION DE SECURITE POUR LA CIRCULATION ET LE MARQUAGE AU SOL AINSI QUE LES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES DE SIGNALIETIQUE
		81.37.00	MAINTENANCE DES STATIONS-SERVICES, DES AUTOMATES DE GESTION ET DE DISTRIBUTION DE CARBURANT ET D'HUILE
		81.38.00	SERVICES DE REPARATIONS ET D'ENTRETIEN D'INSTALLATIONS ELECTRIQUES DE BATIMENTS
		81.39.00	MAINTENANCE DES MACHINES POUR L'IMPRIMERIE
		81.40.00	MAINTENANCE D'INSTALLATIONS DE TRANSPORTS ELECTROMECANIQUES
		81.41.00	MAINTENANCE DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE SECOURS DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION, LES RISQUES CHIMIQUES ET LES RISQUES RADIOLOGIQUES
		81.42.00	LOCATION DE TOUS VEHICULES (SANS CHAUFFEUR) AVEC MAINTENANCE
		81.43.00	MAINTENANCE DES CONTENEURS, CARAVANES, REMORQUES
		81.44.00	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS D'AMENAGEMENT DES VEHICULES SPECIAUX
		81.45.00	MAINTENANCE DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE FORMATION
82	TRAVAUX DE LA CHAÎNE GRAPHIQUE, D'IMPRESSION ET DE REPROGRAPHIE		
		82.01.00	CONCEPTION GRAPHIQUE, MAQUETTE
		82.02.00	PRE-PRESSE
		82.03.00	TRAVAUX D'IMPRESSION OFFSET
		82.04.00	AUTRES TRAVAUX D'IMPRESSION OU DE REPROGRAPHIE
		82.05.00	TRAVAUX DE FAÇONNAGE DE PRODUITS IMPRIMES
		82.06.00	AUTRES TRAVAUX DE LA CHAÎNE GRAPHIQUE
		82.07.00	REPRODUCTION D'ENREGISTREMENTS SONORES ET VIDEO
83	SERVICES PERSONNELS		
		83.01.00	SERVICES FUNERAIRES
		83.02.00	SERVICES DOMESTIQUES
		83.03.00	REPARATION D'ARTICLES PERSONNELS OU DOMESTIQUES
		83.04.00	SERVICES D'INTERIM
84	SERVICES ANNEXES A L'AGRICULTURE, LA PECHE, L'ELEVAGE, L'HORTICULTURE, LA CHASSE ET L'INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE		
		84.01.00	SERVICES ANNEXES AUX CULTURES PRODUCTIVES
		84.02.00	MAINTENANCE DES ESPACES VERTS, PARCS, JARDINS, PLANTATIONS ORNEMENTALES
		84.03.00	MAINTENANCE DES JEUX D'ENFANTS INSTALLES DANS LES PARCS ET JARDINS
85	SERVICES INDUSTRIELS		
		85.01.00	SERVICES DE CONFECTION ET D'ENNOBLISSEMENT TEXTILES
		85.02.00	SERVICES ANNEXES A L'EXTRACTION D'HYDROCARBURES
		85.03.00	PRESTATIONS CONNEXES DE L'AMEUBLEMENT: LAQUAGE, VERNISSAGE, DORURE, PEINTURE SUR MEUBLES
		85.04.00	SERVICES DE CONDITIONNEMENT A FAÇON (HORS ROUTAGE)

		85.05.00	SERVICES DE REPRODUCTION DE CLES
		85.06.00	SERVICES DE POMPAGE DE CARBURANT ET PRESTATIONS ANNEXES
86	PRESTATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES LIEES AUX SCIENCES DE LA TERRE (hors services liés à la réalisation d'opérations de construction de bâtiment, infrastructures ou ouvrages industriels)		
		86.01.00	ETUDES ET CONSEILS EN SCIENCES DE LA TERRE
		86.02.00	SERVICES DE PROSPECTION SOUTERRAINE
		86.03.00	SERVICES DE PROSPECTION DE SURFACE
		86.04.00	SERVICES D'ETABLISSEMENT DE CARTES, PHOTO-INTERPRETATION SYSTEMES D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES
		86.05.00	SERVICES METEOROLOGIQUES

ANNEXE 4**RAPPORT ANALYSE SIMPLIFIE**

Marché public à procédure adaptée relatif à l'article L2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et à l'article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique

ACHAT ENTRE 40 000 € HT ET 89 999 € HT

Objet de la dépense	
Service porteur	
Estimation dépense	
Délais d'exécution	
Nom des entreprises sollicitées	
Date d'envoi du mail de demande des devis	
Date et heure limite de remise des devis	

"OBJET DE LA DEPENSE"										
ANALYSE DU CRITERE VALEUR TECHNIQUE SUR X %										
NOM ENTREPRISES	CRITERE 1	Appréciation	Total sur X pts	CRITERE 2	Appréciation	Total sur X pts	CRITERE 3	Appréciation	Total sur X pts	Total sur X pts
"ENTREPRISE A" AVANT NEGOCIATION	L'entreprise propose		0.00	L'entreprise propose....		0.00	L'entreprise propose		0.00	0.00
"ENTREPRISE A" APRES NEGOCIATION	L'entreprise propose		0.00	L'entreprise propose		0.00	L'entreprise propose		0.00	0.00
"ENTREPRISE B" AVANT NEGOCIATION	L'entreprise propose		0.00	L'entreprise propose....		0.00	L'entreprise propose		0.00	0.00
"ENTREPRISE B" APRES NEGOCIATION	L'entreprise propose		0.00	L'entreprise propose		0.00	L'entreprise propose		0.00	0.00
"ENTREPRISE C" AVANT NEGOCIATION	L'entreprise propose		0.00	L'entreprise propose....		0.00	L'entreprise propose		0.00	0.00
"ENTREPRISE C" APRES NEGOCIATION	L'entreprise propose		0.00	L'entreprise propose		0.00	L'entreprise propose		0.00	0.00
BAREME TECHNIQUE										
<ul style="list-style-type: none"> - 100 % des points si réponse très satisfaisante, complète et répondant parfaitement aux attentes - 75 % des points si réponse globalement satisfaisante au regard des attentes malgré un manque de détail ou un manque mineur relevé - 50 % des points si réponse moyennement satisfaisante, imprécise ou ne répondant que partiellement aux attentes - 25 % des points si réponse très peu satisfaisante au regard des attentes : plusieurs manques majeurs/mineurs relevés - 0% des points si absence de réponse ou réponse inadaptée au besoin 										

OBJET DE LA DEPENSE			
ANALYSE DU CRITERE VALEUR PRIX SUR X %			
NOM ENTREPRISES	MONTANT DEVIS		Note valeur Prix sur X points
	HT	TTC	
"ENTREPRISE A" AVANT NEGOCIATION	0.00 €	0.00 €	0.00
"ENTREPRISE A" APRES NEGOCIATION	0.00 €	0.00 €	0.00
"ENTREPRISE B" AVANT NEGOCIATION	0.00 €	0.00 €	0.00
"ENTREPRISE B" APRES NEGOCIATION	0.00 €	0.00 €	0.00
"ENTREPRISE C" AVANT NEGOCIATION	0.00 €	0.00 €	0.00
"ENTREPRISE C" APRES NEGOCIATION	0.00 €	0.00 €	0.00

BAREME PRIX
<p>Le critère prix sera évalué sur X points au regard du montant du devis. La note maximale sera attribuée à l'offre la moins disante.</p> <p>$N = (P1/Pn) \times \text{note maximale}$ Dans laquelle :</p> <p>N = Note de l'offre jugée P1 = Montant de l'offre la moins disante Pn = Montant de l'offre jugée</p>

OBJET DE LA DEPENSE				
SYNTHESE ANALYSE				
AVANT NEGOCIATION				
NOM ENTREPRISES	Note technique sur X points	Note prix sur X points	TOTAL	CLASSEMENT
"ENTREPRISE A"	0.00	0.00	0.00	1
"ENTREPRISE B"	0.00	0.00	0.00	2
"ENTREPRISE C"	0.00	0.00	0.00	3
APRES NEGOCIATION				
NOM ENTREPRISES	Note technique sur X points	Note prix sur X points	TOTAL	CLASSEMENT
"ENTREPRISE A"	0.00	0.00	0.00	1
"ENTREPRISE B"	0.00	0.00	0.00	2
"ENTREPRISE C"	0.00	0.00	0.00	3